

2012

S'engager contre la Corruption en Guinée

*« ... pour que chaque fille et chaque fils de la nation
reçoive sa juste part ... pour que la Guinée redevienne
une terre où les plus honnêtes et les plus intègres sont
les plus forts... »*

Mr Mamadou Oury Diallo

La Ligue des Démocrates Réformistes de Guinée (LDRG)

18/09/2012





« ... Si seulement il existait, dans les générations d'avant vous, des gens vertueux qui interdisent la corruption sur terre! Hélas, il n'y en avait qu'un petit nombre que nous sauvâmes, alors que les injustes persistaient dans le luxe exagéré dans lequel ils vivaient, et ils étaient des criminels... » Sourate Hûd, verset 116, Saint Coran

« SOMMAIRE »

INTRODUCTION	5
A - DÉFINITION GÉNÉRALE	6
B - LE DIAGNOSTIC	6
I-La criminalité en col blanc en Guinée.....	6
II-L'économie de type mafieux en Guinée.....	7
C - LES CONSÉQUENCES DE LA CORRUPTION POUR LA GUINÉE	10
D - LA LUTTE À ENGAGER CONTRE LA CORRUPTION EN GUINÉE	13
I-Au niveau de la Gouvernance locale.....	13
II-Le Code d'éthique et de bonne conduite de l'administration publique.....	15
III-La Charte sur la transparence des dépenses publiques.....	15
IV-L'Organe Anti-corruption Indépendant.....	16
V-Les législations anticorruptions et les contrôles parlementaires.....	21
E - CONCLUSION	29

« PRINCIPAUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES »

« **Enquête sur le Questionnaire de Base du bien-être en Guinée** »
PNUD-GUINÉE, 2004

« **The role of parliament in curbing corruption** »
World Bank Institute, 2006

« **Specialized Anti-Corruption Institutions: Review of models** »
OCDE, 2008

« **Guinée, le retour des grands empires** »
Mamadou Oury Diallo », Publication électronique, 2010

« **Indicateurs du Développement en Afrique** »
Banque Mondiale, 2010

INTRODUCTION

Le développement socioéconomique d'un pays requiert des institutions et des processus institutionnels efficaces, des politiques locales et nationales suivies, et enfin une synchronisation des efforts de l'ensemble des acteurs locaux et nationaux, publics et privés, gouvernementaux et non gouvernementaux. Certes la mobilisation des ressources financières est un élément important, cependant, ce n'est pas le facteur déterminant pour le développement d'un pays. Même si un pays dispose d'énormes ressources financières, s'il se trouve que ses processus institutionnels, socioéconomiques, et politiques ne fonctionnent pas efficacement, alors ce pays ne connaîtra aucun développement consistant et durable. Par contre, le pays qui dispose de processus institutionnels, socioéconomiques et politiques fonctionnels aura une capacité de développement meilleure. En quelque sorte, dans un environnement national caractérisé par la rareté des ressources et la complexité des défis, et dans un environnement international caractérisé par la récession économique et la raréfaction des efforts de développement, des processus institutionnels et socioéconomiques efficaces sont la première garantie pour mener à terme tout projet de développement. L'un des facteurs qui nuit considérablement à l'efficacité des processus institutionnels et socioéconomiques d'un pays est le phénomène de la corruption. La corruption est un phénomène qui affecte considérablement la distribution des ressources publiques, entrave complètement l'accès des populations aux services de bases (éducation, santé, alimentation de base, logement, transport, ...), et nuit totalement aux PME/PMI (moteur de toute économie) qui souhaitent accéder aux marchés des biens et services.

La Guinée fait aujourd'hui face, non seulement à un défi de mobilisation des ressources intérieures et internationales, mais surtout, au défi de la lutte contre la corruption. Tout au long de ce document, nous allons surtout mettre l'accent sur le défi de la lutte contre la corruption en Guinée. Dans un premier temps, grâce à un diagnostic documenté, nous allons identifier l'ampleur du phénomène de la corruption en Guinée; Puis, nous allons dresser les conséquences de la corruption dans la vie quotidienne des populations guinéennes; Enfin, dans la dernière partie du document, à la lumière de l'expérience internationale en la matière, nous allons proposer des mesures pratiques et efficaces de lutte contre la corruption en Guinée.

A - DÉFINITION GÉNÉRALE

La définition de la corruption peut à elle seule faire l'objet de tout un débat interminable. Ce débat purement théorique n'est pas l'objet de ce document. Dans ce document, nous considérons la corruption dans son sens le plus réel. Nous considérons la corruption comme étant « *la perversion d'un processus ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages particuliers ou, pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa bienveillance* ». Telle que nous la définissons, la corruption est un phénomène qui conduit généralement à l'enrichissement personnel du corrompu ou à l'enrichissement de l'organisation corruptrice (groupe mafieux, entreprises, lobby, etc.). Telle que nous le définissons, la corruption peut donc concerner toute personne bénéficiant d'un pouvoir de décision, que ce soit une personnalité politique, un fonctionnaire, un cadre d'une entreprise privée, un médecin, un syndicaliste ou l'organisation à laquelle ils appartiennent. Finalement, la corruption telle que nous la concevons dans ce document s'apparente parfaitement à la définition que l'organisation Transparency International, experte dans la lutte contre la corruption, a de ce phénomène : « *l'abus d'un pouvoir reçu en délégation à des fins privées* ».

B - LE DIAGNOSTIC

Telle que nous venons de la définir, s'il faut reconnaître que la corruption est un phénomène de société présent dans tous les pays au monde, cependant, il y a certains pays qui en souffrent plus que d'autres. Pour mieux comprendre l'ampleur du phénomène de la corruption en Guinée, nous allons diagnostiquer les deux sphères par lesquelles se manifeste la corruption en Guinée : « *la criminalité en col blanc et l'économie de type mafieux.* »

I - La criminalité en col blanc en Guinée : c'est le type de corruption qui paralyse l'exécution des politiques publiques et des projets de développement. C'est cette corruption qui entraîne la faillite de l'État et l'appauvrissement du pays. Dans son rapport¹ sur les indicateurs du développement en Afrique publié en 2010 sur la corruption, la Banque Mondiale qualifie ce type de corruption de « *Corruption silencieuse* ». Silencieuse parce que moins évidentes et moins susceptibles d'attirer l'attention du public. La criminalité en col blanc implique des échanges d'argent, qu'il s'agisse de vols ou niveau politique ou de pot-de-vin peu élevés mais fréquents.

Par exemple, dans ce même rapport de 2010 sur les indicateurs du développement en Afrique, une enquête de la Banque Mondiale révèle qu'en Guinée :

- *52% des entreprises affirment faire des cadeaux pour obtenir des contrats d'exploitation;*

¹ Indicateurs du Développement en Afrique : <http://tinyurl.com/94zhcbz>

- 58% des entreprises affirment faire des cadeaux aux fonctionnaires des impôts;
- 75% des entreprises affirment faire des cadeaux pour obtenir un contrat public; et
- 85% des entreprises versent de l'argent aux fonctionnaires pour faire avancer leurs dossiers.

Cependant, la criminalité en col blanc n'implique pas seulement des échanges d'argent entre corrupteurs et corrompus. Elle concerne également des comportements professionnels qui ont un impact négatif durable sur les services offerts aux populations. C'est aussi : l'absentéisme, l'assiduité inférieure par rapport au niveau escompté, le vol de matériaux, le vol de médicaments, etc.

Les conclusions du rapport des audits réalisés en 2007 par le gouvernement de consensus issu de l'insurrection populaire de janvier 2007 révèlent qu'à elle seule, la criminalité en col blanc dévore chaque année en Guinée plus de 210 millions de dollars. Il faut souligner le fait que, non seulement c'était des audits partiels, mais de plus, ce sont-là des chiffres officiels. Ces chiffres ne nous donnent donc qu'une idée sur ce que pourrait révéler des audits réalisés par un organisme indépendant sur la réalité de la criminalité en col blanc en Guinée.

II - L'économie de type mafieux en Guinée : c'est le type de corruption qui, non seulement grève une grande part des ressources publiques et paralyse le bon fonctionnement des mécanismes du marché, mais de plus, c'est le type de corruption qui nuit considérablement à la société en la conditionnant dans l'immoralité, la barbarie, l'insécurité et la violence. Cette sphère de la corruption se nourrit principalement des revenus miniers, du trafic d'armes, du trafic de drogue, et du blanchiment d'argent.

La Guinée est un pays doté d'innombrables ressources naturelles. Plus de 70% des exportations de la Guinée proviennent des exportations de ressources minières. Cette configuration structurelle de l'économie guinéenne, conjuguée avec la faiblesse des institutions et de l'État de droit, fait qu'une l'économie de type mafieux s'est enraciné et a énormément progressé en Guinée au cours des 25 dernières années.

1 - D'abord, le trafic de drogue et d'armes : les investigations initiées en 2009 par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement (CNDD) en Guinée ont révélé ce que les observateurs internationaux de lutte contre le trafic de drogue ont toujours affirmé : « *la Guinée est passée d'un point de transit à une base logistique d'empilage pour le trafic de drogue* ». Les cartels de la drogue ont corrompus les plus hauts dignitaires des services de polices et de l'armée en Guinée. L'ampleur de trafic de drogue en Guinée s'est notamment illustrée en 2007 et 2009 par l'atterrissage d'un avion porteur contrebandier dans la région de Boké². De même, les descentes effectuées en 2009 par les services du CNDD au sein des laboratoires de fabrication, ainsi que la saisie de produits toxiques qui servent au raffinement de la cocaïne en Guinée, dévoile l'ampleur du phénomène. Le cas le plus spectaculaire dans cette affaire fut l'arrestation du fils du président défunt qui a reconnu devant les antennes publiques être impliqué dans ce trafic de drogue qui entraîne de jour en jour la faiblesse de l'État et la fragilisation de la société guinéenne. Non seulement

² Coke en stock :avion oublié, pilote connu, les deux Guinée : <http://tinyurl.com/8rmzloy>

l'affaire fut classé après la marginalisation du CNDD dans la gestion de la transition en Guinée, mais de plus, le fils de président défunt a été libéré sans encombre. Cela n'est qu'une preuve évidente de l'emprise des narcotrafiquants sur l'État guinéen.

Rajouté au trafic d'armes qui fleurit aux frontières Sud et Sud-est de la Guinée depuis la crise ivoirienne, en l'absence de chiffres crédibles, nous estimons que le trafic de drogue et d'armes dévore environ 300 millions de dollars par an en Guinée. Cette estimation s'inspire d'une extrapolation sur la valeur des saisies effectuées lors des investigations de 2009 menées par le CNDD sur le sol guinéen. Ces saisies concernaient des villas, des terrains, des véhicules et des objets de grandes valeurs. C'est justement à travers des acquisitions dans l'immobilier et la construction que le trafic de drogue et d'armes alimente le blanchiment d'argent en Guinée et dans la sous-région.

2 - Puis, la corruption dans le secteur minier en Guinée : la Guinée est dotée d'innombrables ressources naturelles, dont 30 % des réserves mondiales connues de bauxite, ainsi que d'énormes gisements de diamants, d'or, de fer, ..., et même de considérables réserves de pétrole qui sont en prospection sur ses côtes. Le secteur minier représente à lui seul plus de 70% des exportations de la Guinée. Le secteur minier est donc la principale source d'entrée de devises en Guinée. Cela fait du secteur minier guinéen un secteur hautement sollicité par les divers acteurs publics et politiques. Le secteur minier est considéré par les acteurs politiques et publics guinéens comme la principale source d'accumulation illicite de richesse en Guinée. C'est ainsi que le secteur minier catalyse toutes les affaires de corruption en Guinée. L'attribution des contrats d'extraction des ressources naturelles est devenue une affaire totalement privée au sein de laquelle seuls les intérêts des acteurs politiques sont pris en compte au grand détriment de l'intérêt de l'ensemble des populations guinéennes. Les plus récentes illustrations de cette réalité concernent les révélations faites en juillet 2012 par le journal d'investigation Sunday Times³. En effet, le journal révèle que, non seulement la compagnie China International Fund (CIF) a acquis un contrat d'exploitation du fer de Simandou avec des autorités illégitimes et transitoires⁴ (militaires issus du coup d'État militaire de décembre 2008), mais de plus, il apparaît dans un contrat daté de février 2011 que la compagnie CIF a proposé 140 millions de dollars au gouvernement guinéen pour l'obtention du contrat. Cela a suffi pour que le gouvernement guinéen offre la moitié du site de Simandou à la compagnie CIF. L'autre moitié du site de Simandou étant concédé à un diamantaire Israélien en contrepartie de quelques dizaines de millions de dollars. Sans oublier de rajouter à cela l'opportunité offerte par le gouvernement guinéen à un homme d'affaires sud-africain de posséder 40% d'une potentielle compagnie minière guinéenne contre une avance de 25 millions de dollars aux acteurs politiques.

Ces quelques affaires ne sont pourtant qu'un petit aperçu du monde la corruption qui gangrène le secteur minier guinéen. Les gouvernants et acteurs publics guinéens bradent les ressources du pays comme des cacahouètes. Dans ces milliards de dollars de transactions financières, les misérables populations guinéennes n'en voient ni la couleur et ne sentent ni l'odeur. D'ailleurs il se trouve que « *la misère des populations guinéennes s'intensifie au fur et à mesure que l'exploitation des ressources minières s'intensifie en*

³ Guinea's attempts to keep billions of mining assets falter: <http://tinyurl.com/8n7hdrq>

⁴ The Economist - The Queensway syndicate and the Africa trade: <http://www.economist.com/node/21525847>

Guinée ». La Guinée occupe aujourd'hui le rang de 178^{ème} sur 187 pays pour l'indice du développement humain de l'ONU. La corruption dans le secteur minier guinéen dévore à elle seule environ de 650 millions de dollar par an. C'est pourtant là les estimations les plus conservatrices.

La corruption dans le secteur minier a tellement pris de l'ampleur en Guinée que les acteurs publics ont perdu le sens de la république. Ils se considèrent désormais comme des employés des puissantes compagnies minières. La plus récente illustration de cette réalité est le massacre perpétré les 2 et 3 août 2012 dans la zone minière de Zogota (Guinée forestière). En effet, les forces de sécurité n'ont pas hésité à tirer à balles réelles sur les populations de Zogota qui réclamaient leur part dans l'exploitation, par la compagnie minière Vale-BSG, des ressources minières de leur localité. Ces répressions de Zogota ont entraîné une dizaine de morts. Ce type de répression de populations locales qui réclament les bénéfices de l'exploitation des ressources minières deviennent de plus en plus fréquents en Guinée. En combinant le trafic de drogues et d'armes avec la corruption dans le secteur minier, il apparaît que l'économie de type mafieux dévore chaque année 950 millions de dollars en Guinée.

Au regard de l'ampleur que ces deux sphères de la corruption (économie de type mafieux et criminalité en col blanc) dans l'environnement socioéconomique et politique guinéen, il devient plus facile de comprendre la raison pour laquelle l'organisation Transparency International avait déjà en 2005 étiqueté la Guinée comme le pays le plus corrompu en Afrique. De plus, entre 2006 et 2011, la Guinée a reculé de 4 places dans l'indice de perception de la corruption de Transparency International pour occuper la place de 164^{ème} sur 180 pays dans le monde. En faisant la somme, nous nous rendons compte que ces deux sphères de la corruption dévorent chaque année plus de **\$1 milliards 160 millions en Guinée**. Ceci est un montant largement suffisant pour éradiquer la pauvreté en Guinée et doter le pays des infrastructures de base nécessaires à un développement inclusif.

C - LES CONSÉQUENCES DE LA CORRUPTION EN GUINÉE

La corruption affecte diversement la Guinée et les populations guinéennes. D'abord, la corruption a considérablement augmenté les inégalités et la pauvreté en Guinée. Du fait de la corruption, non seulement les prix des services publics ont augmenté à cause des multiples pots-de-vin à verser pour les démarches administratives les plus élémentaires, mais de plus, l'accès des populations à l'eau potable, l'éducation, la santé et aux services sociaux de base s'est considérablement réduit. Il ressort de l'enquête sur le Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être⁵ (QUIBB) réalisé par le PNUD en 2003, en collaboration avec le Ministère du Plan, les réalités suivantes :

- *Le taux d'alphabétisation pour l'ensemble de la Guinée est de 28,8%. En milieu rural, ce taux n'est que de 17,7%;*
- *S'agissant de la qualité des prestations en santé publique, 53% des populations s'en plaignent régulièrement des coûts élevés des services, du manque de médicaments, de la longue attente et du manque de personnel qualifié;*
- *La situation nutritionnelle des enfants de moins de 5 ans est sans appel : plus de 11% des enfants âgés de 3 à 59 mois sont atteints de malnutrition aiguë et 33% des enfants de cette tranche d'âge sont atteints d'une malnutrition chronique;*
- *Le taux d'accès à l'eau potable sur l'ensemble du territoire national ne se chiffre qu'à près de 35%, et la principale source d'approvisionnement en eau potable reste les forages;*
- *La principale source d'éclairage des ménages demeure encore aujourd'hui le pétrole lampant. 65% des populations s'éclairent avec ces lampes à pétrole;*
- *Alors que 15% des populations ne sont pas concernés, cependant 85% des populations guinéennes rencontrent régulièrement des difficultés à se nourrir;*
- *Enfin, non seulement plus de 70% des populations vivent en dessous du seuil de pauvreté (\$2,6 par jour), mais de plus, plus de 36% de la population en âge de travailler est au chômage en Guinée.*

Cette réalité de la paupérisation des populations guinéennes dans la pauvreté est par ailleurs corroborée par l'Indice du Développement Humain (IDH) des Nations Unies qui place la Guinée au rang des pays les plus pauvres au monde (178^{ème} sur 187 pays).

C'est dans cette réalité de profonde misère que la corruption vient grever le budget déjà très maigre des ménages. Les familles sont obligées de se priver d'autres besoins de bases pour pouvoir faire face à la corruption quotidienne dans les services publics. **Les conséquences de la corruption deviennent tout simplement insupportables pour les pauvres populations guinéennes dans la mesure où ce sont les plus pauvres**

⁵ QUIBB : <http://www.gn.undp.org/Docs/PAUV/Enquete QUIBB.pdf>

populations qui dépendent le plus fortement des services publics. Ces pauvres populations ne peuvent tout simplement pas s'offrir le luxe de fréquenter des écoles ou des cliniques privées.

De même, la corruption a entièrement paralysée la dynamique des investissements et la croissance économique en Guinée. En effet, une étude de la Banque mondiale a mis en évidence le fait que la « qualité de la gouvernance » est l'élément déterminant qui explique le caractère fort, faible ou négatif de la croissance économique d'un pays. Or, il se trouve que la corruption paralyse la croissance économique d'un pays en ce sens qu'elle réduit les recettes publiques, et de ce fait, la capacité de l'État à investir dans l'éducation, la santé et les infrastructures de bases. Compromettant ainsi tout développement socioéconomique. Dans la première partie de ce document, nous avons mis en évidence le fait que chaque année au moins \$1 milliard 160 millions s'évapore dans les circuits de la corruption en Guinée. C'est le montant nécessaire pour réduire la dette publique guinéenne, et doter les populations guinéennes de services sociaux de qualités et d'infrastructures publics viables.

Par ailleurs, pour créer et redistribuer de la richesse, tout pays à besoin d'attirer des capitaux et des investissements. Le niveau des investissements étrangers et locaux dans un pays dépend de la qualité de l'environnement des affaires. Un environnement des affaires attrayant est celui dans lequel l'État de droit est garantie, la stabilité politique est établie et la transparence dans la gestion publique respectée. Cependant, il se trouve que la corruption augmente l'incertitude et les risques de faire des affaires dans un pays parce que, non seulement elle érode l'État de droit, mais de plus, elle est associée à une lourde bureaucratie. Dans la première partie de ce document, nous avons mis en avant les résultats d'une étude de la Banque mondiale qui révèle qu'en Guinée : 52% des entreprises affirment faire des cadeaux pour obtenir des contrats d'exploitation; 58% des entreprises affirment faire des cadeaux aux fonctionnaires des impôts; 75% des entreprises affirment faire des cadeaux pour obtenir un contrat public; et 85% des entreprises versent de l'argent aux fonctionnaires pour faire avancer leurs dossiers. Cette situation fait que la Guinée est l'un des pays le moins attrayant pour les investisseurs, privant ainsi le pays d'innombrables richesses et d'emplois pour les jeunes.

Autant la corruption érode la qualité gouvernance et prive la Guinée de ressources et de richesses, autant il faut cependant souligner que la mauvaise gouvernance encourage aussi la corruption. En effet, il faut bien se rendre compte que la corruption en Guinée trouve aussi son nid dans le laxisme des responsables publics guinéens. Selon les chiffres des comptes publics et du Fonds Monétaires International (FMI) :

- *Au cours des 10 dernière années, le Produit Intérieur Brut (PIB), c'est-à-dire la richesse créée en Guinée, a régressée de \$379 à \$295 USD par habitant;*
- *Déjà en 2003, la dette publique guinéenne couvrait 100% du PIB de la Guinée. C'est-à-dire que les populations guinéennes ne travaillent plus pour l'amélioration de leur bien-être, mais plutôt pour rembourser les intérêts d'une dette publique colossale;*
- *De même, les dépenses publiques continuent d'augmenter deux fois plus vite que les recettes publiques. Lorsque les dépenses publiques augmentent de 19% par an, les*

recettes publiques quant à elles n'augmentent que de 8% par an. Ce qui naturellement entraîne l'aggravation du déficit public guinéen; et enfin

- *Le niveau général des prix (inflation) atteint des niveaux record de 35 à 40%. Ce qui est synonyme pour les pauvres populations guinéennes de perte de pouvoir d'achat et de baisse continue de niveau de vie.*

Cette situation de mauvaise gouvernance et de laxisme politique est le parfait nid et l'environnement idéal pour les pratiques de la corruption en Guinée.

C'est parce que la corruption et la mauvaise gouvernance ont complètement paralysé l'économie, fragilisé le tissu social, creusé profondément les inégalités sociales, et entraîné la paupérisation de la très grande majorité des populations guinéennes dans l'extrême pauvreté qu'il est devenu urgent de faire de la lutte contre la corruption un enjeu prioritaire de la vie publique guinéenne.

D – LA LUTTE À ENGAGER CONTRE LA CORRUPTION EN GUINÉE

D'après le diagnostic sur l'état de la corruption en Guinée, il apparaît que la corruption est devenue un fléau qui gangrène toute la société guinéenne à tel point qu'elle est devenue banalisée. Tel un cancer incurable, la corruption ronge la société guinéenne et paralyse toute volonté de progrès socioéconomique vertueux. L'ampleur de la corruption en Guinée est telle que, pour venir à bout de ce fléau, non seulement la mobilisation générale de la société civile est un pré-requis absolu, mais de plus, il faut la combinaison de tout un arsenal de mesures individuelles et collectives, gouvernementales et non-gouvernementales, législatives et judiciaires, locales et nationales.

Tout au long de cette deuxième partie du document, nous allons mettre en avant les 5 principales mesures indispensables pour éradiquer le virus de la corruption en Guinée. Ces 5 principales mesures impliqueront : la Gouvernance locale; le Code d'éthique de l'administration publique; la Charte sur la transparence des dépenses publiques; l'Organe Anticorruption Indépendant (OACI); et les Législations et contrôles parlementaires.

I-Au niveau de la Gouvernance locale : la gouvernance locale et la décentralisation effective sont deux éléments constitutifs d'une gestion transparente des collectivités locales. Les collectivités locales, se situant dans un rapport de proximité avec la population, connaissent mieux les besoins des populations et sont mieux placées pour y répondre. Les décisions et les prestations de services en matière de planification urbaine, d'entretien du réseau routier, de construction d'écoles et d'autres services publics sont souvent du ressort des collectivités locales. Les collectivités locales sont donc censées être plus proches des réalités quotidiennes des citoyens que le gouvernement car leurs décisions ont un impact direct sur les populations locales.

Par ailleurs, il est largement reconnu qu'une gestion efficace des collectivités locales nécessite la participation de la société civile et la transparence dans le processus de prise de décision. Un citoyen faisant usage de son droit de vote lors des élections municipales est théoriquement en mesure d'exercer une influence sur la gestion de la communauté. Les collectivités locales sont de ce fait dans une situation privilégiée pour mobiliser les communautés dans le cadre des actions de développement local. Ce rapport de proximité qu'entretient les citoyens avec les collectivités locales est un atout décisif qui fait de ces dernières le domaine de prédilection de la lutte contre la corruption. Les populations locales sont les premières touchées par les conséquences dévastatrices de la corruption et sont, de ce fait, motivées et largement mobilisables pour constituer un front uni contre la corruption.

C'est justement parce que les populations locales sont les premières victimes des conséquences dévastatrices de la corruption qu'il est absolument nécessaire d'implanter, dans le cadre de la lutte contre la corruption, un « **système local d'intégrité** » au niveau de l'ensemble des collectivités locales en Guinée.

Le système local d'intégrité : le système local d'intégrité est un ensemble de principes élaborés de manière participative et destinés à instaurer un climat de gestion responsable et vertueux dans chaque collectivité locale. Ce sont des principes qui garantissent non

seulement une gestion transparente, mais surtout, un contrôle par les citoyens de la gestion de leurs collectivités locales. La mise en place d'un système local d'intégrité peut s'envisager selon les étapes suivantes :

- *L'organisation « d'ateliers d'intégrité » qui se pencheront sur la réalisation d'un diagnostic de la situation locale, faisant ressortir les points forts et les points faibles de la gestion locale;*
- *L'élaboration d'un code d'éthique des élus locaux;*
- *L'obligation pour les élus locaux de déclarer leur patrimoine et leur revenu;*
- *L'adoption d'une méthode participative pour l'élaboration du budget des collectivités locales;*
- *L'accès à l'information pour les médias locaux et les populations locales;*
- *La réalisation et la divulgation d'un manuel de référence sur le système d'intégrité au niveau local;*
- *La création dans chaque collectivité locale de « comités d'éthique » composé des membres de la localité : ces comités d'éthique veilleront au respect des principes de transparence et recueilleront les plaintes des populations locales par rapport aux affaires de corruption.*

Non seulement l'ensemble de ces mesures contribueront à faire évoluer la gestion locale dans le sens de la transparence, mais de plus, elles renforceront la lutte contre la corruption au niveau des collectivités locales en Guinée. Cependant, en dépit de son caractère louable, il est important de souligner que ce « système local d'intégrité » ne peut s'implanter que dans un environnement favorable, ce qui est loin d'être le cas en Guinée où les collectivités locales sont caractérisées par :

- *L'absence d'élections libres et transparentes pour désigner les élus locaux et les conseils communaux;*
- *La forte présence de délégations gouvernementales dans chaque collectivité locales pour imposer les décisions du pouvoir en place;*
- *Le manque de ressources financières et humaines;*
- *Le taux important qu'analphabétisme parmi les élus locaux;*
- *La méconnaissance par les citoyens de leurs droits et devoirs; et*
- *Les nombreux obstacles qui rendent l'accès à l'information impossible pour les citoyens.*

Il en résulte que l'instauration d'un « système locale d'intégrité » accompagne la mise en œuvre indispensable d'une nouvelle politique de décentralisation orientée vers les besoins des populations locales et qui encourage la participation locale. Cette nouvelle politique de décentralisation s'intègre dans le plan d'une « Réforme complète de l'État et de l'Administration publique guinéenne⁶ » que la LDRG a publié en mars 2012.

II-Le Code d'éthique et de bonne conduite de l'administration publique : le Code d'éthique et de bonne conduite est l'ensemble des procédures internes définies au sein de chaque département public pour garantir une gestion transparente et intègre. Le Code d'éthique et de bonne conduite n'est pas un ensemble de lois à imposer aux fonctionnaires. Cependant, chaque département public, à la suite de consultations internes, doit obligatoirement définir son propre code interne d'éthique et de bonne conduite en conformité avec les lois constitutionnelles régissant « l'intégrité et le leadership » au sein de la fonction publique.

A l'issue de l'établissement de son code d'éthique et de bonne conduite, chaque département public aura l'obligation de publier et vulgariser ses « *standards de services publics* ». Le standard de services publics est le standard de service minimum que chaque département public s'engage à livrer de manière transparente à ses clients (les citoyens). Ce standard de service public contient, entre autres, les frais de service que chaque citoyen doit s'acquitter de manière transparente en échange du service public.

Chaque département public devra semestriellement être évalué en fonction de la satisfaction et des plaintes des citoyens par rapport au respect du standard de service public. Les cas de corruption et de pot-de-vin résultant de la violation du Code d'éthique et de bonne conduite seront immédiatement sanctionnés. Des sanctions pouvant aller de simples amendes à la révocation définitive, en passant par le gèle de toutes promotions de carrière dans la fonction publique.

III-La Charte sur la transparence des dépenses publiques: la charte sur la transparence des dépenses publiques n'est pas une loi. C'est plutôt un ensemble d'ententes sociales destinées, non seulement à créer un climat de transparence qui favorise l'exécution efficace des projets publics, mais aussi, à mettre un terme à la culture de corruption qui prévaut dans les relations entre les secteurs publics et privés en Guinée.

La Charte sur la transparence des dépenses publiques comprend 3 principales mesures :

- D'abord, l'adoption du « **Pacte d'Intégrité**⁷ » de Transparency International : le Pacte d'intégrité est un instrument qui a été mis au point au cours des années 1990 par Transparency International pour permettre aux gouvernements, aux entreprises et aux organisations de la société civile, qui sont disposés à lutter contre la corruption, de pouvoir mener ce combat dans le domaine des marchés publics. Ce pacte stipule des droits et des obligations visant à s'assurer qu'aucun soumissionnaire pour des marchés publics ne soit appelé à verser, proposer, demander ou percevoir des pots-de-vin, ou à être de connivence avec l'une quelconque des parties en compétition

⁶ « Réforme de l'État et de l'Administration Publique en Guinée » : <http://Oz.fr/gBc4G>

⁷ Le Pacte d'intégrité de TI : http://www.transparency.org/whatwedo/tools/integrity_pacts

aux fins de gagner le marché. Le Pacte d'Intégrité empêche de ce fait les entreprises de pratiquer la corruption, dès lors que tous les soumissionnaires sont astreints à observer les mêmes règles. L'une des caractéristiques essentielles qui donne toute sa crédibilité au Pacte d'Intégrité est l'intégration d'un système de vérification indépendant exercé par la société civile indépendante. Le Pacte d'Intégrité permettra au gouvernement de réduire le coût élevé de la corruption sur les processus de passation des marchés, de privatisation et de délivrance des licences. Dans les pays comme la Colombie et le Pakistan, le Pacte d'Intégrité a permis de réaliser des économies allant de 30 à 75% sur les prix inscrits aux budgets publics ;

- Puis, l'implantation d'un « **Système de Contrôle par les Citoyens** » : il s'agit de l'obligation faite au ministre des finances et de l'économie, à chaque fois qu'il libère de l'argent pour un projet public d'envergure, d'informer immédiatement tous les médias sur les montants en jeu, de publier des maquettes des travaux à réaliser (école, hôpital, route, etc.), et d'annoncer les délais prévus pour la réalisation des projets. Ce procédé de contrôle des dépenses publiques a permis par exemple à l'Uganda d'améliorer l'efficacité des dépenses publique de 20% à 90% ; et enfin,
- Introduction d'un « **Mécanisme d'Évaluation par les Paires** » au sein des collectivités territoriales : ce mécanisme d'évaluation par les paires permettra aux responsables des circonscriptions régionales et communales (gouverneurs, préfets, maires, etc.) de s'évaluer entre eux en s'attribuant des notes en fonction des circonscriptions qui utilisent le plus efficacement les ressources publiques. En introduisant ce type de compétition, c'est une culture de bonne gouvernance qui s'installera en Guinée.

La Charte sur la transparence des dépenses publique consistera donc à employer conjointement le Pacte d'Intégrité, le Système de contrôle par les citoyens, et le Mécanisme d'évaluation par les paires. Cette conjugaison de système de contrôle sera beaucoup plus efficace dans la lutte contre la corruption que la multiplication de lois organiques ou constitutionnelles inapplicables.

IV-L'Organe Anticorruption Indépendant (OACI) : l'intérêt de la création d'un organe Anticorruption en Guinée ne vient pas d'un manque d'institutions ou de structures en charge de la lutte contre la corruption. En Guinée, les fonctions de la lutte contre la corruption sont déjà répertoriées dans les missions d'institutions existantes comme la Cour des comptes ou les différents services d'audits publics. De plus, déjà en l'an 2000 la Guinée disposait d'un Comité nationale de lutte contre la corruption. Ce premier comité deviendra en 2004 l'agence nationale de lutte contre la corruption. Donc il est évident que ce n'est pas d'un manque d'institutions que naît l'intérêt de la création d'un organe Anticorruption Indépendant en Guinée.

La nécessité de la création d'un organe Anticorruption Indépendant en Guinée vient du fait que, non seulement les structures existantes ont complètement échoué dans leur mission, mais de plus, les fonctions de lutte contre la corruption ont jusque-là été dispersées à travers plusieurs structures faibles ne rendant pas compte de leurs actions. Par ailleurs, comme nous l'avons mentionné à la première partie de ce document, il se trouve que l'étendu du phénomène de la corruption en Guinée est tel que, des structures faibles,

dispersées et politisées ne peuvent en aucun cas faire reculer ce fléau. D'où l'intérêt de confier les fonctions de la conduite et de la coordination des efforts de lutte contre la corruption en Guinée à une structure centrale spécialisée, forte, indépendante et responsable de ses actions. Ça sera : l'Organe Anticorruption Indépendant (OACI).

1- Les fonctions de l'Organe Anti-corruption Indépendant : les principales fonctions de l'OACI seront de :

- *Recevoir et répondre aux plaintes des différents acteurs (citoyens, entreprises, ...);*
- *Recueillir des renseignements, effectuer un suivi et mener des enquêtes ;*
- *Engager des poursuites pour les cas de corruption avérées ;*
- *Produire des codes éthiques de référence et procéder à des examens de conformité ;*
- *Contrôler la déclaration de patrimoine des élus et des responsables publics ; et enfin*
- *Mettre en œuvre des politiques préventives, participer à l'éducation des citoyens et vulgariser des informations utiles sur le phénomène de la corruption.*

Dans ses principales fonctions, l'OACI devra établir sa réputation d'intégrité et d'impartialité dès les premières semaines de sa mise en œuvre. Cette réputation se gagnera selon la capacité de l'OACI, non seulement à garantir la bonne gouvernance dans la nouvelle administration publique guinéenne, mais aussi, à s'attaquer de manière rétroactive aux grandes affaires de corruption des précédents gouvernements, notamment l'audit de la dette publique guinéenne et des grands projets publics.

2- L'indépendance et la responsabilité de l'Organe Anti-corruption : le facteur principal qui explique l'échec des précédentes structures de lutte contre la corruption en Guinée est leur manque d'indépendance et d'autonomie. Toutes les structures de lutte contre la corruption que la Guinée a connu ont toujours été directement sous la tutelle de la présidence de la république ou des ministères auxquels elles sont rattachées. Tout au long de ce document, nous avons pourtant su clairement exposer le fait que la grande corruption en Guinée provient justement de hauts responsables publics. Lorsque les corrupteurs contrôlent les structures de lutte contre la corruption, ça donne exactement les résultats que Transparency International affiche : la Guinée l'un des pays les plus corrompu au monde (164^{ème} sur 180 pays en 2011).

C'est en tenant compte de cette expérience guinéenne qu'il faudrait absolument que l'OACI jouisse, non seulement d'une neutralité politique sans faille pour exclure toute politisation dans le traitement des dossiers, mais aussi, d'une totale indépendance dans l'exécution de ses fonctions. La totale indépendance de l'OACI doit être garantie par une loi Constitutionnelle qui définit clairement et spécifiquement :

- a) Sa mission et son mandat** : la mission et le mandat de l'OACI se rapporte aux fonctions associées que nous avons défini à la section précédente.

- b) Sa position institutionnelle :** l'OACI sera un organe spécialisé permanent, indépendant, autonome et distinct de l'administration publique. Il tirera son autorité de la loi Constitutionnelle et aucune instance du pouvoir exécutif ne fixera ou contrôlera l'agenda de l'OACI.
- c) Le mode de nomination et de révocation de ses dirigeants :** l'OACI, de par sa mission et sa raison d'être, est l'institution qui portera la conscience de l'intégrité nationale. Le rôle symbolique que représentent les dirigeants de l'OACI est un élément très important dans la perception que les citoyens auront de l'organisme dans son ensemble, et donc du soutien dont bénéficiera l'OACI dans la conduite de ses fonctions. De ce fait, le processus de sélection des dirigeants de l'OACI doit être transparent pour faciliter le choix de personnalités reconnues pour leur intégrité. Le processus de nomination le plus adéquat à cet effet est la « Commission multidisciplinaire » composée de membres de la société civile. La Commission multidisciplinaire sera mise en place par le Président de la République. La Commission proposera à l'Assemblée nationale des personnalités dont le profil ne souffre d'aucune immoralité. L'Assemblée nationale désignera à sa majorité simple les personnalités qui gouverneront aux destinées de l'OACI au cours d'un mandat unique de 8 années. Les personnalités désignées prêteront serment devant le Président de la République qui signera publiquement et officiellement la nomination des dirigeants de l'OACI. Parce que ce processus de nomination par Commission multidisciplinaire suppose une neutralisation des forces protagonistes qui souhaitent contrôler l'OACI, alors il garantit la désignation de personnalités non-partisanes et intègres.

Autant que leur nomination, la révocation des dirigeants de l'OACI doit répondre à un processus transparent qui garanti l'indépendance des dirigeants de l'OACI dans l'exercice de leur fonctions. Que l'initiative de la révocation vienne du pouvoir exécutif, ou d'une initiative interne à l'OACI, ou alors qu'elle soit une initiative populaire (par exemple une pétition populaire), la révocation des dirigeants de l'OACI ne peut être validée qu'après un vote couvrant une majorité d'au moins 2/3 à l'Assemblée nationale.

Avec ces processus de nomination et de révocation, non seulement les dirigeants de l'OACI auront les mains libres dans l'exercice de leurs missions, mais de plus, durant leur mandat unique de 8 années ils pourront facilement résister aux pressions venant des puissants groupes mafieux qui se nourrissent de la corruption en Guinée. Autant que le mandat de l'OACI, les processus de nomination et de révocations des dirigeants de l'OACI doivent être spécifiés dans la loi Constitutionnelle de la Guinée.

- d) Le recrutement de son personnel :** le choix et le recrutement du personnel de l'OACI sera non seulement transparent, mais de plus, il sera basé sur le mérite et des critères objectifs. Avant de devenir employé, chaque candidat(e) passera obligatoirement par une enquête de moralité. Seront exclus d'office toute personne ayant occupé des postes de responsabilités dans un parti politique, ou ayant un casier judiciaire non vierge, ou souffrant d'une quelconque immoralité. Par ailleurs, tout le personnel de l'OACI et leurs familles respectives, en commençant par les

dirigeants jusqu'aux simples employés, jouiront de mesures de protections pour garantir leur sécurité totale dans l'exercice de leur fonctions.

e) Sa structure et son organisation : l'OACI répondra à une structure simple qui définit clairement les responsabilités des agents, qui favorise l'efficacité et la transparence dans le traitement des dossiers, et qui est compréhensible par le grand public. L'OACI sera composé d'une Direction générale à laquelle sera rattachée trois principaux départements :

- *Le Département des Opérations :* qui reçoit, étudie et enquête sur les allégations de corruption. Au sein du Département des Opérations, il faudra naturellement inclure les branches chargées de la protection des témoins et de la coopération internationale ;
- *Le Département de la Prévention :* qui examine les procédures de l'administration publique et des organismes publics pour la réduction de la corruption, et qui fournit des conseils pour la prévention de la corruption aux organismes privés qui sollicitent les services de l'OACI ; et enfin
- *Le Département de la Communication :* qui sensibilise les populations sur les conséquences de la corruption et qui mobilise les populations sur les enjeux de lutte contre la corruption.

Comme nous venons de le présenter brièvement, l'OACI doit adopter une structure simple qui définit clairement les responsabilités des agents et qui favorise l'efficacité dans le traitement des dossiers.

f) Ses pouvoirs : l'OACI étant un organe spécialisé permanent, indépendant et autonome, alors que, si elle ne dispose pas du pouvoir d'aller au bout de ses actions, la lutte contre la corruption ne restera qu'un vœu pieux en Guinée. Combien de fois des enquêtes et des audits ont dévoilé des cas flagrants de corruption en Guinée ? Et pourtant aucun coupable n'a jamais été inquiété par les résultats de ces audits. Habituellement, une fois les résultats connus, immédiatement après les dossiers sont classés parce que ce sont les corrupteurs qui contrôlent les structures en charge de la lutte contre la corruption en Guinée. L'OACI, pour aller au bout des dossiers et de ses actions, doit donc disposer d'un pouvoir défini par la loi Constitutionnelle et qui stipule clairement :

- *Les paramètres des travaux d'investigation de l'OACI, la procédure de détention d'une personne arrêtée, et la confiscation des biens en liens avec une affaire de corruption ;*
- *Le pouvoir de l'OACI d'arrêter, de détenir et d'accorder une liberté sous caution. Ce pouvoir implique également la possibilité pour l'OACI de détenir les documents de voyages de personnes sous enquête afin d'éviter que ces personnes échappent au processus d'enquête ;*

- *Le pouvoir de l'OACI de rechercher et de saisir. Ce pouvoir implique la recherche de comptes de banques ainsi la recherche et la saisie de documents ; et finalement*
- *L'habileté pour l'OACI de recueillir des informations de personnes arrêtées et le pouvoir de protéger la confidentialité des enquêtes.*

La lutte contre la corruption en Guinée n'atteindra le seuil de véritable enjeu prioritaire et national que lorsque l'OACI pourra pleinement disposer des pouvoirs définis précédemment. C'est en cela que l'ingénierie Constitutionnelle de la Guinée doit être repensée de manière à ce qu'il n'y ait aucun chevauchement entre les pouvoirs de l'OACI et ceux d'autres institutions. La « Projet Nouvelle République⁸ » est justement cette Constitution qui, non seulement constitutionalise l'OACI, mais aussi, lui accorde tous les pouvoirs de mener sa mission avec succès sans aucun chevauchement avec d'autres institutions.

- g) Son financement :** il faut reconnaître que la création d'une nouvelle institution spécialisée comme l'OACI nécessite des investissements importants. Et c'est exactement ainsi qu'il faut percevoir la chose, comme un « investissement ». En effet, la notion d'investissement sous entend aussi la notion de « retour sur investissement ». Or nous avons réussi à dévoiler dans la première partie de ce document que chaque année plus d'un milliards de dollar s'évapore dans les circuits de la corruption en Guinée. Donc la question est de savoir combien il faut investir dans la création de l'OACI pour faire économiser à la Guinée un milliards de dollars par an. En abordant ainsi la question du financement de l'OACI, nous serons beaucoup plus enclins à accorder tous les montants nécessaires à la lutte contre la corruption en Guinée.

Cependant, lorsqu'il s'agit de l'autonomie financière de l'OACI, quelques soient les mesures légales, il faut revenir aux réalités de la république : il ne sera pas possible d'arriver à la totale indépendance financière. Cela parce qu'il faut bien que le budget de l'OACI soit inclus dans la loi de finance du Gouvernement et qu'il soit adopté par le l'Assemblée nationale. Par contre, vue l'énorme défi de la lutte contre la corruption en Guinée, il est bien possible d'inclure une contrainte budgétaire qui stipule que le budget de l'OACI ne peut jamais, quelque soit la situation, être inférieur à 2% du PIB de la Guinée.

- h) Son obligation de rendre des comptes :** l'indépendance et l'autonomie de l'OACI ne doit en aucun cas signifier une fuite de responsabilité. En contrepartie de ses pouvoirs élargis, l'OACI sera l'un des organes les plus surveillé de la Guinée. Non seulement les dirigeants de l'OACI doivent chaque année annoncer à l'Assemblée nationale et aux médias publics leurs objectifs annuels, mais de plus, au bout de chaque année, les dirigeants de l'organisme seront confrontés aux résultats de leur actions au sein de l'Assemblée nationale. Un écart important entre les objectifs et les résultats peut conduire à l'enclenchement d'un processus de révocation des dirigeants de l'OACI. De même, l'obligation d'information de l'OACI fait que chaque

⁸ Le « Projet Nouvelle République » : <http://0z.fr/xfCr6>

année l'organe publiera un rapport complet sur la corruption en Guinée qui fera l'objet de discussion au sein de l'Assemblée nationale. Ce rapport contiendra le diagnostic de la situation, révélera les nouvelles tendances, présentera des statistiques, et annoncera le plan d'action de l'OACI pour les années à venir. Par ailleurs, l'OACI sera, en aval, sous la supervision de deux principales commissions indépendantes : une Commission sur la révision des opérations et une Commission sur les activités de prévention. Ces 2 principales commissions fourniront des conseils à l'OACI dans la conduite de sa politique générale. Finalement, l'OACI ne sera pas à l'abri d'opérations d'audits publics sur sa gestion financière sous l'initiative d'institutions habilitées par la loi guinéenne.

Tel que nous venons de le présenter, l'OACI trouve entièrement sa place dans le « Projet Nouvelle République ». Il est évident que le caractère super-structurel de l'OACI peut susciter un doute chez certains acteurs sur sa viabilité. Mais se sont des doutes qui ne sont pas fondés car, en plus du fait que le montage de l'OACI répond aux réalités guinéennes, des organes indépendants de lutte contre la corruption autant musclés que l'OACI existent déjà dans des pays comme l'Uganda, le Botswana et la Lituanie, pour ne pas citer Hongkong, le Brésil et la Pologne. Dans tous ces pays, les organes indépendants de lutte contre la corruption produisent des résultats concrets qui font la différence dans la vie quotidienne des populations et qui contraignent les acteurs publics à la bonne gouvernance.

En Guinée, d'après nos recherches et analyses, la création de l'OACI ne rencontrera que deux principaux obstacles : les ressources humaines et la volonté politique. L'obstacle des ressources humaines concerne surtout le manque du personnel qualifié capable de donner pleinement vie à l'OACI dans ses prérogatives constitutionnelles. C'est la raison pour la quelle la création de l'OACI doit obéir à un plan qui tienne compte de la disponibilité du personnel local. Ainsi, il reviendra à la Direction générale de l'OACI, en collaboration avec des organismes internationaux en charge de la lutte contre la corruption, de définir un programme prévisionnel pour le recrutement et la formation du personnel de l'organisation. Quant à l'obstacle de la volonté politique, il se résume au fait qu'aujourd'hui aucun acteur politique guinéen n'a intérêt à voire naître une structure de lutte contre la corruption de la carrure de l'OACI en Guinée. De ce fait, l'OACI attendra sans doute l'arrivée sur la scène politique guinéenne de leaders qui percevront un tel organe comme un « instrument partenaire efficace » à inclure dans leur stratégie, leur projet et leur vision de l'avenir de la Guinée.

V-Les législations anticorruptions et les contrôles parlementaires : les parlements sont en majorité habilités à établir le cadre légal d'organisation et de gestion des affaires publiques et de la société. De ce fait, l'Assemblée nationale doit œuvrer pour que s'installe en Guinée un environnement social et public hostile à la propagation du fléau de la corruption. Parce que les députés sont au cœur du pouvoir législatif, alors les lois de l'Assemblée nationale ne peuvent véritablement incarner la probité et d'intégrité requise que si les législateurs (députés) eux-mêmes obéissent à des codes de conduite exemplaires en matière de transparence et de lutte contre la corruption. C'est la raison pour laquelle, en matière de lutte contre la corruption, la première action que doivent entreprendre les députés de la nation est de se doter d'un « **Code de conduite** » exemplaire.

1-Le Code de conduite du député de la nation : l'adoption d'un « Code de conduite » des députés permet à la fois d'établir un standard de comportement pour les députés de la nation, de clarifier les comportements acceptables et ceux qui ne sont pas acceptables par les députés, de créer un environnement qui est moins propice à la prolifération des pratiques de corruption, et, de ce fait, de réhabiliter la fonction de député dans sa noble mission de législateur national.

Le « Code de conduite » des députés doit non seulement définir les situations de conflit d'intérêts à éviter par tout parlementaire, mais de plus, il doit définir clairement les sanctions prévues en cas de violation du « Code de conduite ». Au titre des conflits d'intérêts, nous pouvons citer l'obligation pour les députés de la nation de publier, avant toute prise de fonction, leur patrimoine. De même, nous pouvons citer l'interdiction pour les députés d'abuser de leur profession de députés pour obtenir des avantages personnels ou de recevoir des cadeaux de responsables publics et privés d'un certain niveau.

Pour garantir le respect de son « Code de conduite », au début de chaque législature, non seulement les députés bénéficieront d'une formation, mais de plus, il sera créé un « **Comité parlementaire d'éthique** » dont la mission est non seulement de rappeler régulièrement aux députés les clauses comprises dans le code de conduite, mais aussi, de soumettre à la Cour Suprême les sanctions applicables aux députés qui auront violé le code de conduite.

C'est seulement une Assemblée nationale exempte de tout soupçon d'immoralité et de corruption qui pourra efficacement contrôler le gouvernement et légiférer efficacement en matière de lutte contre la corruption en Guinée.

2-Le contrôle des actions du gouvernement : dans l'une de ces récentes publications, Mr John Williams, fondateur du Global Organisation of Parliamentarians Against Corruption (GOPAC), affirmait ceci : « ... *le premier devoir d'un parlement est de garder un œil vigilant et critique sur la façon dont le gouvernement perçoit et dépense l'argent public. Il est non seulement de la responsabilité du parlement d'empêcher le gouvernement de commettre des actions malsaines, mais aussi, de tirer la sonnette d'alarme si le gouvernement ne gère pas de manière intègre les impôts et taxes prélevés sur les populations*⁹... ». De cette affirmation de Mr John Williams, il faut saisir tout le sérieux, toute la responsabilité et toute la candeur de la mission de député en matière de contrôle de l'action gouvernementale.

C'est donc l'importance républicaine dévolue à l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'action gouvernementale qui dicte la nécessité pour la Guinée de se doter d'un Parlement disposant des outils nécessaires pour questionner et confronter le gouvernement sur sa gestion. Malheureusement, tel que prévu par les textes guinéens, ni le gouvernement, encore moins le Président de la République, ne sont responsables devant le Parlement guinéen. Cette situation favorise naturellement une irresponsabilité totale du gouvernement et des députés dans leurs missions essentielles. Pour sa part, le « Projet Nouvelle République » définit une Constitution au sein de laquelle l'Assemblée nationale dispose, comme partout ailleurs où la démocratie fleurit en Afrique, de pouvoirs suffisants pour contrôler les actions du gouvernement. Ce contrôle doit particulièrement prendre corps vis-à-vis du cycle budgétaire du gouvernement.

⁹ GOPAC : <http://tinyurl.com/8md6gw8>

Il faut rappeler que le cycle budgétaire du gouvernement comprend 3 principales phases : celle de la conception du budget (compilation par le gouvernement des ses budgets sectoriels), celle de l'adoption parlementaire (analyse et amendements par les députés des dépenses et recettes du budget), et celle de la mise en œuvre (exécution du budget adopté). Dans ce cycle budgétaire, pour être efficace, le contrôle du parlement doit s'exercer à aval et en amont.

a) Le contrôle en aval : il s'agit de donner l'opportunité aux comités parlementaires de disposer suffisamment en avance du budget prévisionnel du gouvernement afin de pouvoir analyser correctement les informations fournies. Le contrôle du budget prévisionnel du gouvernement ne peut être sérieux que si les comités parlementaires ont le temps de le faire. En Guinée, non seulement les comités parlementaires disposent de moins de deux mois pour faire leur travail, mais de plus, le gouvernement dépose régulièrement en retard ses prévisions budgétaires. Encore pire, la loi stipule que le Gouvernement peut appliquer son Budget prévisionnel si les députés ne l'adopte pas jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Dans ces conditions, il est tout simplement impossible de faire un travail efficace. Voilà la raison pour laquelle il apparaît la nécessité :

- *De doter le Parlement guinéens de comités très spécialisés selon les départements (Santé, Éducation, Armée, Agriculture, Fonction publique, Mines, ...) et accorder des formations ciblées aux membres des comités spécialisés sur le Budget;*
- *De Constitutionnaliser l'obligation pour le gouvernement de déposer 4 mois en avance son Budget prévisionnel à l'Assemblée nationale afin de permettre aux comités spécialisés de faire leur travail correctement;*
- *D'autoriser le gouvernement à seulement débloquer des fonds sur la base du budget de l'année précédente tant que le Budget prévisionnel n'est pas adopté; et*
- *De Constitutionnaliser le pouvoir du Parlement de réduire certaines dépenses budgétaires inutiles, sans en avoir le pouvoir de les augmenter.*

b) Le contrôle en amont : les contrôles parlementaires ne seraient pas complets sans une garantie que le Budget ait bien été exécuté tel qu'adopté en séance plénière par le Parlement. C'est à ce niveau qu'intervient les contrôles en amont. Il s'agit pour les députés, sur la base d'un rapport d'audit effectué par un organisme indépendant sur l'exécution du Budget du gouvernement, de se saisir des déraillements dans l'exécution du Budget de l'État et de mettre une pression permanente afin que des mesures correctives proposées par l'organisme d'audit soient mises en œuvre par le gouvernement. Cependant, en Guinée, tel que défini par les textes actuels, non seulement ce comité d'audit indépendant n'existe pas, mais de plus, les rapports publiés de manière non continue par le seul comité entièrement contrôlé par le gouvernement ne prennent jamais le chemin du Parlement. Pour sa part, le « Projet

Nouvelle République¹⁰ » prévoit, non seulement la création d'un organisme d'audit public indépendant dirigé par l'Auditeur Général de la République, mais aussi, l'OACI dont nous avons longuement défini les attributions dans ce document. Ainsi, dans un contexte de véritable changement démocratique en Guinée, ces deux organismes fourniraient suffisamment d'informations aux députés afin qu'ils puissent faire efficacement leur travail de contrôle en amont de l'action du gouvernement. Il faut finalement souligner que dans la Constitution prévue par le « Projet Nouvelle République », les députés, dans leurs travail de contrôle en amont de l'action de gouvernement, peuvent aller jusqu'à faire démissionner, grâce à la motion de censure, un membre corrompu du gouvernement.

En garantissant la responsabilité constitutionnelle des gouvernants de rendre des comptes à l'Assemblée nationale, en dotant le Parlement guinéen des outils, des commissions et du pouvoir de contrôler en aval et en amont les actions du gouvernement tel que nous venons de le définir, la Guinée aura choisi d'engager une lutte sérieuse contre les détournements de fonds publics, la culture de pot-de-vin et la dépravation de l'argent public.

3-Les législations anticorruptions : tout au long de ce document, il a été mentionné toutes sortes de mesures individuelles, collectives, locales, légales et constitutionnelles pour venir à bout du phénomène de la corruption en Guinée. Cependant, pour que toutes ces mesures puissent prendre vie et entrer en action, il faut un terreau fertile. En elles-mêmes, les législations anticorruption que nous allons décliner ci-dessous ne mettront pas fin à la corruption en Guinée. Cependant, pour que les acteurs et les organes de lutte contre la corruption puissent entrer en action, le principe de l'État de droit fait qu'ils doivent bénéficier d'une autorisation légale et constitutionnelle. Ce sont ces autorisations légales que nous dénommons « législations anticorruptions ».

Les législations anticorruption sont nombreuses, diverses et variées. Celles que nous allons décliner ci-dessous sont celles qui s'appliquent aux réalités guinéennes :

a) La loi sur les conflits d'intérêt et le népotisme : il n'est pas nécessaire d'être un grand observateur pour s'apercevoir que les conflits d'intérêts font légion dans le gouvernement, l'Assemblée nationale et l'administration publique guinéenne. Les conflits d'intérêt font que l'esprit du service public a complètement cédé la place à l'intérêt personnel des agents publics guinéens. Les acteurs publics abusent du pouvoir qui leur est dévolu par le peuple pour satisfaire leur propre intérêt. Non seulement ces pratiques renforcent la défiance des citoyens à l'égard du service public, mais de plus, elles entraînent des services publics médiocres renforçant la pauvreté en Guinée. C'est pour permettre à l'OACI et aux autres organismes de lutte contre la corruption de s'attaquer aux pratiques de conflits d'intérêts que l'Assemblée nationale doit adopter une loi constitutionnelle sur les conflits d'intérêts qui interdit à tout membre de l'Assemblée nationale et du gouvernement :

- *d'occuper un quelconque poste dans une entreprise privée ou dans un organisme public;*

¹⁰ Le « Projet Nouvelle République » : <http://Oz.fr/xfCr6>

- *de recevoir une quelconque somme d'argent d'entreprises privées ou d'organismes publics; et enfin*
- *d'être impliqué dans des contrats de monopole avec l'État et les entreprises publiques, ou d'être actionnaire dans des entreprises sollicitant des contrats de monopoles.*

Quant au cas du népotisme, elle est devenue une telle habitude dans la gestion publique guinéenne que chaque famille considère la nomination ou la promotion d'un de ses membres comme la nomination ou la promotion de l'ensemble des membres de la famille. Cette situation est calamiteuse pour l'administration publique guinéenne parce que, non seulement elle fausse le principe du mérite dans les processus de recrutement et de promotion du personnel, mais de plus, c'est généralement les entreprises les moins compétitives qui bénéficient des appels à soumission du gouvernement parce que tout simplement l'un des soumissionnaires est un proche ou un parent d'un membre du gouvernement. C'est pour permettre à l'OACI et aux autres organismes de lutte contre la corruption de s'attaquer sérieusement à ce problème que l'Assemblée nationale doit adopter une loi constitutionnelle contre le népotisme qui interdit :

- *l'interférence de tout acteur public dans les processus de nomination, de recrutement, et de promotion du personnel au-delà des processus définis; et enfin*
- *l'interférence des membres de l'Assemblée nationale et du gouvernement dans tout processus d'appel public pour soumissions auquel une personne ou une entreprise dirigée par un proche ou un membre de leur famille occupe des postes de responsabilités.*

Au sein du « Projet Nouvelle République » il est inclus une loi sur le Leadership et l'Intégrité dans la fonction publique. En rajoutant et en adoptant la loi sur les conflits d'intérêt et le népotisme, l'Assemblée nationale guinéenne aura donné le feu vert à l'OACI et aux autres organismes de lutte contre la corruption de s'attaquer de manière légale à ce fléau..

b) La loi sur la possession de richesses non justifiées : les acteurs politiques et publics corrompus en Guinée continuent leurs activités macabres en Guinée parce qu'à chaque fois qu'ils ont été pointé du doigt, ils ont toujours répliqué que les accusateurs « manquent de preuves? ». Effectivement, dans un pays où les organismes de lutte contre la corruption sont faibles et démunis, c'est une réplique suffisante pour étouffer les cas de corruption les plus évidents. Il suffit de se rendre dans les parkings du gouvernement et des acteurs politiques pour découvrir à quel point la corruption est évidente en Guinée. C'est donc pour soutenir et redonner du poids à l'OACI et aux autres organismes dans ces cas de corruption évident que l'Assemblée nationale doit absolument adopter une loi Constitutionnelle, non seulement qui criminalise la possibilité pour un agent public d'accumuler une richesse au-dessus de ses moyens salariaux, mais de plus, qui renvoi « **la responsabilité de la preuve** » aux accusés dans ces cas précis de richesses non justifiées.

En adoptant une loi Constitutionnelle sur la richesse non justifiée, non seulement cela dissuadera tout acteur public à emprunter le chemin de la corruption, mais de plus, la lutte contre la corruption en Guinée aura atteint le tournant décisif. En ce moment, les agents publics corrompus se sentiront tous les jours traqués et ne seront jamais à l'abri d'une arrestation. Cette loi à l'air d'un petit détail, mais c'est pourtant elle qui fera toute la différence dans la lutte contre la corruption en Guinée.

c) La Loi sur la protection des acteurs de la lutte contre la corruption : la corruption a atteint un tel niveau en Guinée, et les groupes intérêts qui se nourrissent de la corruption en Guinée sont devenus si puissants que, pour encourager les citoyens à s'engager dans la lutte contre la corruption, l'Assemblée nationale doit adopter une loi signifiant, non seulement le droit de chaque citoyen à dénoncer les cas de corruption, mais surtout, le devoir de l'État à se placer entièrement du côté des courageux et honnêtes citoyens qui sont engagés dans la lutte contre la corruption. C'est une loi qui doit notamment signifier que :

- *Toute personne et tout organisme communautaire ou non-gouvernemental a le droit de chercher, d'obtenir, et de fournir des informations sur des allégations de corruption à l'OACI et aux organismes de lutte contre la corruption;*
- *Toute personne et tout organisme a le droit de recevoir une réponse de l'organisme de lutte contre la corruption qui a bénéficié de leurs informations;*
- *Les organismes de lutte contre la corruption ont l'obligation de répondre verbalement ou par écrit, dans un délai n'excédant pas 30 jours ouvrés, aux citoyens ou organismes qui ont fourni des informations sur des cas de corruption;*
- *Les organismes de lutte contre la corruption ont l'obligation de conserver la confidentialité de l'identité des personnes ou des organismes ayant fourni des informations sur des cas de corruption; et enfin*
- *Si nécessaire, les organismes de lutte contre la corruption doivent fournir une protection pour les personnes ayant fourni des informations ainsi que leurs familles.*

En légiférant ainsi, non seulement l'État guinéen aura encouragé les acteurs de luttés contre la corruption, mais de plus, l'État guinéen aura choisi de se placer clairement et nettement du côté des citoyens honnêtes contre les groupes mafieux.

d) La liberté de la presse et la protection des journalistes : de bonnes informations permettent aux citoyens, non seulement d'avoir des jugements bien fondés sur les activités du gouvernement, mais aussi, de tenir le gouvernement comptable de ses actions. Généralement, le gouvernement n'a pas besoin de l'aide de la presse pour faire connaître ses bonnes actions. Le gouvernement lui-même fait la publicité de ses bonnes actions. Cependant, lorsqu'il s'agit de dévoiler les pratiques sombres et

malsaines, aucun gouvernement n'a la volonté de s'en-premer à le faire. C'est justement à ce niveau que les journalistes ont un rôle majeur à jouer. Alors que la corruption prospère dans le silence et dans l'ombre, le rôle du journaliste, et des médias en général, est d'en parler et de mettre au grand jour les cas de corruption. C'est en médiatisant les cas de corruption et en exposant les acteurs corrompus que les médias participent de manière très efficace à la lutte contre la corruption. La presse et les journalistes apportent ainsi un soutien unique, médiatique et populaire aux organismes et aux acteurs de lutte contre la corruption. C'est l'importance que peut jouer la presse et les journalistes dans la lutte contre la corruption qui dicte la nécessité pour l'Assemblée nationale d'adopter une loi qui protège les journalistes de toutes représailles dans l'exercice de leur fonction. Cette loi doit notamment être stricte en ce qui concerne les rapports entre les médias et les services de polices ainsi que les forces armées en Guinée.

La loi de protection des journalistes dans l'exercice de leur fonction doit notamment s'inclure dans un principe beaucoup plus étendu qui est celui de « l'accès à l'information ». En ce sens, la Guinée devrait s'inspirer des recommandations issues des travaux effectués par un collège de parlementaires, dont les parlementaires du Ghana, qui stipule que toute législation sur l'accès à l'information doit absolument stipuler :

- *Le droit d'accès à l'information basé sur la notion de « l'ouverture maximale ». L'ouverture maximale est l'obligation faite aux membres du gouvernement et à l'administration publique de fournir aux requérants toutes informations sollicités sur des dossiers particuliers ou sur la gestion de leurs départements. Si l'accès à l'information est refusée, un organisme indépendant aura le mandat de revoir la requête et de décider de la nécessité ou non de fournir les informations sollicités;*
- *Les informations pour lesquels l'accès est garanti pour les requérants et celles pour lesquelles il faut suivre des procédures spéciales; et enfin*
- *Les pratiques et les procédures, y compris les délais de réponse, pour toute une requête d'information.*

Par ailleurs, autant la législation anticorruption suppose des parlementaires respectueux d'un code de conduite stricte, autant la loi sur la protection des journalistes et l'accès à l'information suppose des journalistes intègres et responsables. La pratique des « journalistes enveloppes » est connue et très courante dans le monde de la presse en Guinée. Ces journalistes reçoivent des enveloppes d'argent pour remplir leurs colonnes de louanges envers les donneurs d'enveloppes. Cela n'est pas en mesure d'aider à la lutte contre la corruption. C'est la raison pour laquelle, en plus des codes d'éthiques adoptés par les organisations professionnelles de la presse, la presse guinéenne doit se prêter quotidiennement à la supervision d'un « Conseil des médias » dont le rôle sera de rappeler régulièrement l'esprit de neutralité, d'intégrité et de professionnalisme aux médias guinéens. Ce « Conseil des médias » devra être dirigé par des membres indépendants et non-partisans de la société civile guinéenne qui sont reconnus pour leurs intégrités.

Une presse responsable bénéficiant d'une loi sur la protection des journalistes et l'accès à l'information tel que nous venons de le définir est le meilleur gage d'une participation efficace des médias dans la lutte contre la corruption en Guinée.

- e) La ratification des conventions internationales** : les conventions internationales sont des déclarations formelles de principes qui n'ont au départ aucune force obligatoire. C'est une fois ratifiée par les États que ces conventions obtiennent une force obligatoire. La ratification par la Guinée des conventions internationales de lutte contre la corruption signifiera donc, de manière publique et officielle, la volonté de l'État guinéen à être lié aux engagements de ces conventions.

Il existe plusieurs conventions en matière de lutte contre la corruption, cependant les deux principales conventions que l'Assemblée nationale doit exiger la ratification par le Gouvernement sont : « la Convention des Nations Unies contre la Corruption¹¹ » et « la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la Corruption¹² ». Ces deux conventions internationales traitent des aspects les plus importants de la lutte contre la corruption que sont : la prévention, l'incrimination, la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs détournés. Ces deux conventions internationales inscriront toutes les mesures nationales, régionales et internationales de lutte contre la corruption dans un cadre d'ensemble unique. En ratifiant ces deux conventions, la Guinée mettra de son côté l'ensemble des organismes des Nations Unies et de l'Union Africaine dans sa démarche de lutte contre la corruption. Finalement, la ratification de ces deux traités redynamisera toutes les mesures que nous avons proposées dans ce document en ce sens que l'expertise internationale est indispensable pour l'efficacité de ces mesures.

Faire de la lutte contre la corruption en Guinée un défi prioritaire, c'est donc conjuguer ensemble l'ensemble des 5 principales mesures comprises dans ce document, à savoir : les mesures de lutte contre la corruption au niveau de la Gouvernance locale, le Code de bonne conduite de l'administration publique, la Charte sur la transparence des dépenses publiques, l'Organe Anticorruption Indépendant, ainsi que les Législations et contrôles parlementaires. Parmi ces mesures, il y a des mesures qui relèvent du gouvernement, celles qui relèvent de l'Assemblée nationale, celles qui relèvent des médias, mais aussi celles qui relèvent des citoyens et de la société civile guinéenne. Pour éradiquer la corruption en Guinée, chaque partie prenante doit jouer son rôle sans relâche.

¹¹ Convention des Nations Unies: <http://www.un.org/fr/events/anticorruptionday/convention.shtml>

¹² Convention de l'Union Africaine : <http://tinyurl.com/9v9kr8h>

E - CONCLUSION

Le diagnostic que nous avons dressé à la première partie de ce document est effrayant pour la Guinée. La criminalité en col blanc et les trafics d'armes et de drogues ont tué et pris possession de l'État guinéen. Les conséquences sont catastrophiques pour les populations guinéennes :

- *Plus de 70% des populations vivent en dessous du seuil de pauvreté;*
- *La Guinée occupe le rang de 178^{ème} sur 187 pays sur l'Indice de Développement Humain des Nations Unies;*
- *L'accès à l'eau potable, à l'éducation et à la santé est un luxe dont ne peuvent se prévaloir qu'une infime minorité de la population;*
- *La justice et les institutions de la république n'existe plus que pour légitimer l'escroquerie des groupes mafieux;*
- *Les investissements locaux et étrangers sont totalement paralysés et l'économie guinéenne peine à tourner normalement.*

C'est non seulement parce que l'avenir de la Guinée se trouve fortement compromise, mais c'est aussi parce qu'aucun projet de développement, qu'il soit individuel ou collectif, public ou privé, ne peut être viable en Guinée dans les conditions actuelles que la lutte contre la corruption doit dépasser l'étape des slogans politiques pour devenir une réalité sérieuse qui concerne chaque citoyen soucieux de l'avenir de la Guinée. Il ressort du diagnostic que nous avons dressé dans ce document que, chaque année, plus de \$1 milliard 160 millions s'évapore dans les circuits de la corruption en Guinée. C'est exactement la somme nécessaire pour garantir une éducation universelle, un système de santé publique efficace et des infrastructures viables à l'ensemble des populations guinéennes. C'est le montant nécessaire pour trouver de l'emploi à ces millions de jeunes qui s'enfoncent de jour en jour dans le désespoir. Enfin, c'est le montant nécessaire pour remettre la Guinée sur le chemin du développement et du progrès pour tous. Nous n'allons pas nous résigner face au défi de la lutte contre la corruption en Guinée. Ce \$1 milliard 160 millions appartient aux populations guinéennes et à la Guinée. Nous allons récupérer ces sommes pour les investir efficacement dans l'avenir de nos enfants!

Tout au long de ce document, nous avons exposé les outils les plus efficaces et les plus adaptés dans la lutte que nous allons engager contre la corruption en Guinée. Nous partons de l'instauration d'un Système d'intégrité local au sein de l'ensemble des collectivités locales pour arriver à des Législations anticorruptions. Nous partons du Code de bonne conduite de l'administration publique pour arriver à la Charte sur la transparence des dépenses publiques. Nous partons des Contrôles parlementaires pour arriver à la création de l'Organe Anticorruption Indépendant (OAVI). Dans cette lutte que nous allons engager, s'il est vrai que chaque acteur, chaque organisation et chaque citoyen a un rôle à jouer, cependant, la responsabilité la plus importante repose sur la société civile indépendante. Si elle n'existe pas encore en Guinée, alors il est temps de la créer. Si elle existe, alors il est

temps de la revivifier et de la soutenir dans cette croisade contre à la corruption. Plusieurs pays progressistes Africains sont entrains de réussir dans cette croisade. Non seulement la Guinée aussi réussira, mais de plus, elle prendra le leadership en matière de lutte contre la corruption en Afrique.